Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à la création et à la transmission d'entreprises	513

La Commission Permanente,

VU	les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
VU	le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
VU	le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9
VU	le règlement (UE) n°717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture - JOUE 28/06/2014 L 190/45
VU	la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008,
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511- 1 et suivants, L 1511-7, L 1611-4, L 4221-1 et suivants et R.1511-1 et suivants,
VU	la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU	le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
VU	l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
VU	la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière,
VU	la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU	la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016

approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et

d'internationalisation,

VU la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 relative au

règlement d'intervention « Pays de la Loire Prime Création »,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme,

innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Accompagner et financer les projets de création et de reprise d'entreprise

ATTRIBUE

une subvention de 400 000 € sur un montant subventionnable de 1 700 000 € TTC à la plateforme Initiative Pays de la Loire au titre du fonds transmission / reprise 2021,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 400 000 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier modifiéles 9 et 10 juillet 2020 par le versement d'une avance de 40% à la notification de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 350 000 € sur un montant subventionnable de 1 450 000 € TTC à la plateforme Initiative Nantes au titre de son fonds de prêts d'honneur création / reprise 2021,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier modifié les 9 et 10 juillet 2020 par le versement d'une avance de 40% à la notification de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AFFECTE

une autorisations d'engagement de 700 000 €afin de couvrir les demandes déposées en 2021 au titre du dispositif "Pays de la Loire prime création",

APPROUVE

la liste des bénéficiaires du dispositif "Pays de la Loire prime création" en 2020, présentée 1 annexe 3,

APPROUVE

la liste des bénéficiaires du dispositif Capital Scop pour l'année 2020 figurant en 1.4 annexe 1,

2 - Animer et appuyer les structures d'accompagnement dédiées à la création / reprise d'entreprise et à la sensibilisation à l'entrepreneuriat

ATTRIBUE

à Réseau Entreprendre Pays de la Loire une subvention de 43 000 € sur un budget subventionnable de 198 500 € TTC en soutien son plan d'actions 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 43 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention annuelle 2021 de partenariat correspondante, présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant précisant les modalités d'octroi de l'aide (2.2 annexe 2),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

3 - Partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale sur la créationreprise d'entreprises - conventionnement pour 2021

APPROUVE

les termes des conventions de partenariat entre la Région et ces EPCI en matière de créationreprise d'entreprise pour l'année 2021 (3 annexe 1 à 4),

AUTORISE

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs